

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 23 FEVRIER 2017 à 19h00

Convocations du 16.02.2017

Présents : 16

Votants : 18

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, BOUCHALAIS David, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, ~~BLAIS Céline~~, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, DELOFFRE Chantal, ~~LOUIS Gilles~~, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, ~~BUREAU Nadia~~

Absents : LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : BLAIS Céline à DELOFFRE Chantal, BUREAU Nadia à KOEBERLE Maryse.

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 001-2017/02-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

DE 002- 2017/02-002 VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT LES NIELS

Le maire donne lecture au conseil municipal des comptes de gestion de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels, présentés par le trésorier de la commune. Les résultats de clôture sont identiques à ceux des comptes administratifs soit :

- Commune629.820,25 €
- Port86.105,55 €
- Lotissement les Coudras222.352,55 €
- Lotissement les Niels-342.113,23 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le compte de gestion de la commune

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le compte de gestion du port

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le compte de gestion du lotissement les Coudras

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le compte de gestion du lotissement les Niels

DE 003- 2017/02-003 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT LES NIELS

Le maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels :

		RAPPEL DU COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016 / COMPTE ADMINISTRATIF : exécution budgétaire de l'exercice 2016			COMPTE ADMINISTRATIF
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2015	2016	2016	2016
C O M M U N E	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			803 699,10 €	803 699,10 €
	RECETTE			670 766,22 €	956 326,06 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	285 559,84 €	- € -	132 932,88 €	152 626,96 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			1 376 466,44 €	1 376 466,44 €
	RECETTE			1 822 921,81 €	1 853 659,73 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	430 737,92 €	400 000,00 €	446 455,37 €	477 193,29 €
	CUMUL DES SECTIONS	716 297,76 €	400 000,00 €	313 522,49 €	629 820,25 €
	P O R T	INVESTISSEMENT			
DEPENSE				2 620,00 €	2 620,00 €
RECETTE				4 959,63 €	65 656,08 €
INVESTISSEMENT SOLDE		60 696,45 €	- €	2 339,63 €	63 036,08 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSE				8 903,11 €	8 903,11 €
RECETTE				19 440,70 €	31 972,58 €
FONCTIONNEMENT SOLDE		12 531,88 €	- €	10 537,59 €	23 069,47 €
CUMUL DES SECTIONS	73 228,33 €		12 877,22 €	86 105,55 €	
L O t i s s e m e n t s C o u d r a s	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			5 875,60 €	5 875,60 €
	RECETTE			46 000,00 €	163 993,76 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 209 993,76 €	- €	40 124,40 €	- 169 869,36 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			54 875,60 €	54 875,60 €
	RECETTE			144 975,60 €	447 097,51 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	302 121,91 €	- €	90 100,00 €	392 221,91 €
CUMUL DES SECTIONS	92 128,15 €		130 224,40 €	222 352,55 €	
L O t i s s e m e n t s N i e l s	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			13 290,00 €	13 290,00 €
	RECETTE			30 000,00 €	30 000,00 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	- €	- €	16 710,00 €	16 710,00 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			372 113,23 €	372 113,23 €
	RECETTE			13 290,00 €	13 290,00 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	- €	- €	358 823,23 €	358 823,23 €
CUMUL DES SECTIONS	- €		342 113,23 €	342 113,23 €	

Sous la présidence de JEUNESSE André, doyen d'âge et désigné par le conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *ADOPTE le compte administratif de la commune*

- par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *ADOPTE le compte administratif du port*

- par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

ADOPTE le compte administratif du lotissement les Coudras

- par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *ADOPTE le compte administratif du lotissement les Niels*

DE 004- 2017/02-004 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017

Le maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de la commune

➤ excédent de fonctionnement de 477.193,29 €

Le maire propose au conseil municipal :

- d'affecter à la section d'investissement article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement soit : 400.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *DECIDE* d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2017 à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 soit : 400.000 €

DE 005- 2017/02-005 TAUX D'IMPOSITION 2017

Considérant la conjoncture économique, le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir pour l'année 2017 ceux votés en 2012 soit :

- Taxe d'habitation..... 12,50 %
- Taxe sur le foncier bâti 23,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 66,29 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ *VALIDE les taux d'imposition 2017 comme indiqué ci-dessus.*

DE 006- 2015/02-006 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS ET DU LOTISSEMENT LES NIELS

Le maire présente au conseil municipal les propositions budgétaires pour les budgets de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels. Il propose de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de la commune, du port, des lotissements les Coudras et les Niels qui s'équilibrent comme suit :

Pour la commune :

Section de fonctionnement	1.690.500,00 €
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	1.199.770,00 €
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	1.172.103,04 €
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	1.724.730,00 €

Pour le port :

Section de fonctionnement	40.100,00 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	35.368,58 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	332,50 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	63.368,58 € HT

Pour le lotissement les Coudras :

Section de fonctionnement	839.152,55 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	138.530,64 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	308.400,00 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	308.400,00 € HT

Pour le lotissement les Niels :

Section de fonctionnement	1.414.226,46 € HT
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles	722.113,23 € HT
Section d'investissement propositions recettes nouvelles	705.403,23 € HT
Total investissement propositions nouvelles, résultats antérieurs et reports équilibré en dépenses et recettes à	722.113,23 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de l'année 2017:

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le budget de la commune

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le budget du port

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le budget du lotissement les Coudras

- par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ADOPTE le budget du lotissement les Niels

DE 007 -2017/02-007 : PORT – ANNULATION TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été imputé à tort à Monsieur FORCIN Fabrice une facture pour l'appontement R 68 pour 247,20 € TTC sur l'exercice 2016. Ce dernier s'est acquitté de son forfait aussi il convient de procéder à l'annulation de cette facture pour procéder au remboursement de 247,20 € à Monsieur FORCIN Fabrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- *DECIDE d'annuler la facture à monsieur FORCIN Fabrice pour l'appontement R 68 sur l'exercice 2016 et dit qu'il sera procédé au remboursement du montant perçu à tort soit 247,20 TTC (206 € HT)*

DE 008 -2017/02-008 : COMPETENCE DU PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences dans les 3 mois précédant ce terme (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- *REFUSE le transfert automatique des compétences du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu vers la communauté d'agglomération Royan Atlantique*
- *CHARGE le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique*

DE 009 -2017/02-009 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU COMPLEXE SPORTIF

Jean-Michel FETARD fait part au conseil municipal de l'avancement du projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives et associatives à la place des actuels conteneurs métalliques.

Le coût estimatif du projet pour la construction seule du bâtiment est de l'ordre de 255.000€. L'Etat au titre de la DETR, le Conseil Départemental et la CARA pourraient aider au financement de cette opération et seront sollicités dès lors que le plan de financement sera arrêté.

Aussi afin de poursuivre ce projet, il sollicite du conseil municipal l'autorisation pour le maire de déposer le permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- *DECIDE de valider le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives à la place des conteneurs métalliques,*
- *AUTORISE le maire à déposer le permis de construire pour le bâtiment « Aux Sports »,*
- *DIT que les travaux seront réalisés par marchés sous forme de procédure adaptée,*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir nécessaires pour mener à bien cette opération*

DE 010 -2017/02-010 : CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION

Béatrice WATRIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de madame Georgette ROUFFINEAU souhaitant rétrocéder à la commune les concessions n°496, n°542 et les concessions nommées Adelman DRUGEON, famille PATOUR FAVRE, Félix DURIEUX au cimetière communal, les concessions étant libérées de toute sépulture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- *ACCEPTE la rétrocession des concessions ci-dessus listées au cimetière communal.*